



Avis publié le 27 mars 2025

**Avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation du domaine public
(en application du L 2122-1-1 et L 2122-1- 4 du Code Général des propriétés
des personnes publiques) – Délibération n° 1599 du 15 janvier 2019 – fixation d'un règlement en
matière de délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une
exploitation économique**

L'Association UNION SPORTIVE DE RENNES (N° Siret : 83500407800019) sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour y produire un évènement de MMA.

Lieu : Amphithéâtre Romain

Objet de l'occupation : 13^{ème} Edition de l'AEC MMA LEAGUE

Période demandée : le samedi 03 mai 2025

Tout opérateur économique proposant une activité similaire à celle exercée par le demandeur qui souhaiterait également occuper le domaine public susvisé, pendant les périodes demandées, est invité, dans un délai de 15 jours suivant la publication sur le site de la ville du présent avis, à proposer sa candidature à l'adresse suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main-propre contre récépissé :

**Mairie de Fréjus
Service Festivités
65, rue Georges Besse
ZI La Palud
83600 FREJUS
Tél : 04.94.51.97.37 / 97.54**

Tout candidat devra adresser un dossier présentant la nature de l'activité exercée, la description des installations, les horaires d'ouverture, les tarifs proposés.

Ce dossier de présentation devra obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

- photocopie couleur de la carte nationale d'identité,
- extrait (datant de moins de 3 mois) de votre inscription au RCS ou au RM, y compris pour les auto-entrepreneurs, au répertoire SIRENE pour les associations,
- attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- les statuts à jour si l'organisateur est une association.

Procédure de sélection :

A l'issue du délai de 15 jours calendaires suivant l'affichage du présent avis une procédure de sélection sera réalisée afin de désigner le titulaire de l'autorisation du domaine public, selon les critères suivants :

- la présence de l'ensemble des éléments demandés dans le dossier de présentation,
- la participation financière des exposants,
- les horaires d'ouvertures envisagés.